

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

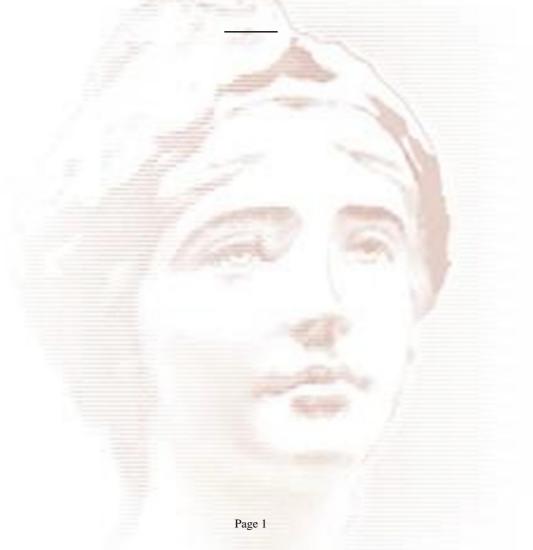


Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

> www.dila.premier-ministre.gouv.fr www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



2500843

MERCIALYS

Société anonyme au capital de 93 886 501 euros Siège social : 16-18 rue du Quatre-Septembre – 75002 Paris 424 064 707 RCS Paris

Avis de convocation à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

Les actionnaires de la société Mercialys sont informés que l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire se tiendra le mardi 29 avril 2025 à 10 heures, au Centorial – 16-18 rue du Quatre-Septembre - 75002 Paris, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (1^{re} résolution);
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (2^e résolution) ;
- Affectation du résultat de l'exercice Fixation du dividende (3^e résolution);
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Éric Le Gentil et de Mesdames Stéphanie Bensimon, Élisabeth Cunin et Pascale Roque (4^e à 7^e résolutions);
- Nomination de Monsieur Arnaud Le Mintier de la Motte-Basse en qualité d'administrateur (8^e résolution);
- Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice 2024 ou attribuée au titre du même exercice (9^e résolution);
- Approbation des rémunérations totales et des avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration, au Directeur général et à la Directrice générale déléguée (10° à 12° résolutions);
- Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux (13^e à 16^e résolutions);
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (17e résolution);
- Nomination d'Ernst & Young et Autres en qualité de Commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité (18e résolution);
- Nomination de KPMG S.A. en qualité de Commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité (19e résolution);
- Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions (20^e résolution).

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

- Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propre (21° résolution);
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (22^e résolution);
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, avec délai de priorité facultatif (23° résolution);
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, par offre au public visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier (24° résolution);
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital réalisée avec ou sans droit préférentiel de souscription (25e résolution);
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise (26^e résolution);
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (27e résolution);
- Délégation de pouvoirs conférée au Conseil d'administration, dans la limite de 10 % du capital de la Société, à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (28^e résolution);
- Limitation globale des autorisations financières conférées au Conseil d'administration (29e résolution);
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital ou de céder des actions détenues en propre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (30° résolution);
- Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux exécutifs de la Société et des sociétés qui lui sont liées ; renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (31° résolution);
- Modification de l'article 18 et suppression de l'article 35 des statuts (32^e et 33^e résolutions).

2500843 Page 2

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (34^e résolution).

Projets de résolutions

Les projets de résolutions qui seront soumis au vote de l'Assemblée générale figurent dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 35 du 21 mars 2025.

A. Formalités pour participer à l'Assemblée générale

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, le droit de participer à l'Assemblée est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée, soit au plus tard le vendredi 25 avril 2025, à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par Uptevia,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier. A cet effet, une attestation de participation est délivrée par ce dernier (*le cas échéant par voie électronique*).

L'inscription en compte de titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire qui gère ses titres, le cas échéant par voie électronique, document à annexer au formulaire de vote par correspondance ou par procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le vendredi 25 avril 2025 à zéro heure, heure de Paris. La demande de carte doit être faite le plus tôt possible pour permettre sa réception en temps utiles.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut demander une carte d'admission pour assister physiquement à l'Assemblée, voter les résolutions à distance, donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou donner pouvoir à toute autre personne dénommée, physique ou morale, actionnaire ou non afin de s'y faire représenter. Les mandats non conférés dans les délais impartis ne seront pas acceptés le jour de l'Assemblée.

Conformément à l'article R. 22-10-28 III du Code de commerce, l'actionnaire qui a déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, exprimé son vote à distance ou donné pouvoir, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Toute procuration est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Conformément à l'article R. 22-10-28 IV du Code de commerce, l'actionnaire qui a déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation exprimé son vote à distance ou donné pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si l'opération se dénoue avant le vendredi 25 avril 2025 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas la carte d'admission, l'attestation de participation, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le vendredi 25 avril 2025 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

B. Modalités pratiques de transmission des instructions pour participer à l'Assemblée générale

I. Par Internet

Pour être prise en compte, toute instruction doit être donnée via la plateforme Votaccess qui sera ouverte du mercredi 9 avril 2025 au lundi 28 avril 2025, 15 heures, heure de Paris (*veille de l'Assemblée*).

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette échéance pour saisir leurs instructions afin d'éviter tout encombrement éventuel de Votaccess et de prendre en compte les délais potentiels de réception des mots de passe de connexion.

L'actionnaire au nominatif pur doit se connecter au site Uptevia Investors https://www.investors.uptevia.com en saisissant ses codes de connexion habituels qui lui permettent déjà de consulter son compte nominatif.

L'actionnaire au nominatif administré doit se connecter au site https://www.voteag.com en utilisant l'identifiant et les codes temporaires indiqués sur le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint à la brochure de convocation ou sur la convocation électronique.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et demander une carte d'admission, voter les résolutions, donner pouvoir au Président ou désigner ou révoquer un mandataire.

Une assistance téléphonique (appel non surtaxé) est mise à disposition des actionnaires au nominatif du lundi au vendredi, de 9 heures à 18 heures :

. n° depuis la France : 0800 007 535 ; . n° depuis l'étranger : +33 1 49 37 82 36.

L'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte est connecté à Votaccess devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparait sur la ligne

2500843 Page 3

correspondant à ses actions Mercialys et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Pour l'actionnaire au porteur <u>dont l'intermédiaire qui gère ses titres n'est pas connecté à Votaccess</u>, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par courrier électronique (article R. 22-10-24 du Code de commerce) en envoyant un e-mail à <u>ct-mandataires-assemblees@uptevia.com</u> au plus tard le lundi 28 avril 2025, 15 heures, heure de Paris, comportant obligatoirement en pièces jointes, le formulaire de vote par correspondance ou par procuration dûment complété, daté et signé ainsi que l'attestation de participation établie par l'établissement teneur de compte. L'actionnaire au porteur devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui gère ses titres d'envoyer une confirmation écrite à l'adresse suivante : Uptevia - Assemblées générales – 90-110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte ou traitée.

II. Par voie postale, avec le formulaire papier

Pour être prise en compte, toute instruction doit parvenir à Uptevia – Assemblées générales – 90-110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex, au plus tard le samedi 26 avril 2025, via le formulaire de vote par correspondance ou par procuration.

L'actionnaire au nominatif (pur ou administré) peut formuler son choix en noircissant la case appropriée sur le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint à la brochure de convocation. Le formulaire complété, daté et signé devra être retourné à l'aide de l'enveloppe réponse.

L'actionnaire au porteur peut formuler son choix en noircissant la case appropriée sur le formulaire de vote par correspondance ou par procuration. Le formulaire complété, daté et signé devra être transmis à l'établissement teneur de compte afin que ce dernier puisse faire parvenir le formulaire accompagné de l'attestation de participation délivrée par ses soins à Uptevia. Il peut se procurer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration :

- soit sur le site de la Société <u>www.mercialys.fr</u>, à la rubrique <u>Investisseurs/Actionnaires/ Assemblées générales/ Assemblée générale du 29 avril 2025 ;</u>
- soit auprès de l'établissement teneur de compte.

Pour toute procuration retournée sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions (article L. 225-106 III al. 5 du Code de commerce). Tout formulaire renvoyé daté et signé mais sans qu'aucun choix ne soit coché vaudra automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée.

C. Questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions au Conseil d'administration de la Société.

Conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce, les questions, accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur, doivent être envoyées, au plus tard le mercredi 23 avril 2025, par e-mail à <u>finance@mercialys.com</u> ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'attention du Président du Conseil d'administration, à Mercialys – 16-18 rue du Quatre-Septembre – 75002 Paris.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. Le Conseil d'administration est tenu de répondre au cours de l'Assemblée. Toutefois, la réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

D. Droit de communication des actionnaires

L'ensemble des documents visés aux articles R. 225-89 et suivants du Code de commerce sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

L'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée générale prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce sont disponibles sur le site de la Société www.mercialys.fr, à la rubrique <a href="mailto:lnvestisseurs/Actionnaires/Assemblées générales/Assemblées générales/Assemblé

Il est toutefois possible de recevoir ces documents par courrier électronique ou postal, en application des dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, en retournant à Uptevia, par courrier postal, le formulaire de demande d'envoi de documents complémentaires présent dans la brochure de convocation ou téléchargeable sur le site de Société, à la rubrique susvisée.

E. Retransmission audiovisuelle

Conformément à l'article R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct disponible sur le site de la Société <u>www.mercialys.fr</u>. Un enregistrement de l'Assemblée sera consultable sur le site de la Société au plus tard sept jours ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

Le Conseil d'administration

2500843 Page 4